

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Séance ordinaire du **3 décembre 2015**

Considérant que le préavis no 06/2015 du Comité de direction du SIDERE concernant :

Le budget 2016

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- vu le préavis du Comité de direction du SIDERE
- entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet

Décide

- D'adopter le budget 2016 tel que présenté

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 3 décembre 2015

Le Président



Luc Pellet

La Secrétaire



Francine Rivero

"Conformément aux articles 112 et SS LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public"